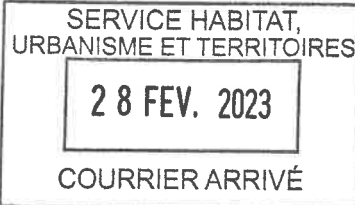




**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Le Préfet de région

à

**COURRIER ARRIVÉ**

Affaire suivie par :

DDT 86

**28 FEV. 2023**

**Édouard VEAU**

Ingénieur d'Étude

Mobile : 06.43.17.40.27

Mél : edouard.veau@culture.gouv.fr

20 rue de la Providence  
86020 POITIERS BP80523

*Autorisations d'Urbanisme*

A l'attention de Athénaïs MAXIME

Références : PC08621022A0010-5

Poitiers, le 22 février 2023

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive

**Références :** ROIFFE (VIENNE), Lieu-dit Bois de la Rigalière  
PC08621022A0010

Mon courrier du 22 février 2023

Livre V du Code du patrimoine

**P.J. :** Arrêté n° 75-2023-0229 du 22 février 2023 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2023-0229 du 22 février 2023, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

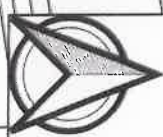
Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé(e) des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation, pour la Directrice régionale  
des affaires culturelles et par subdélégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

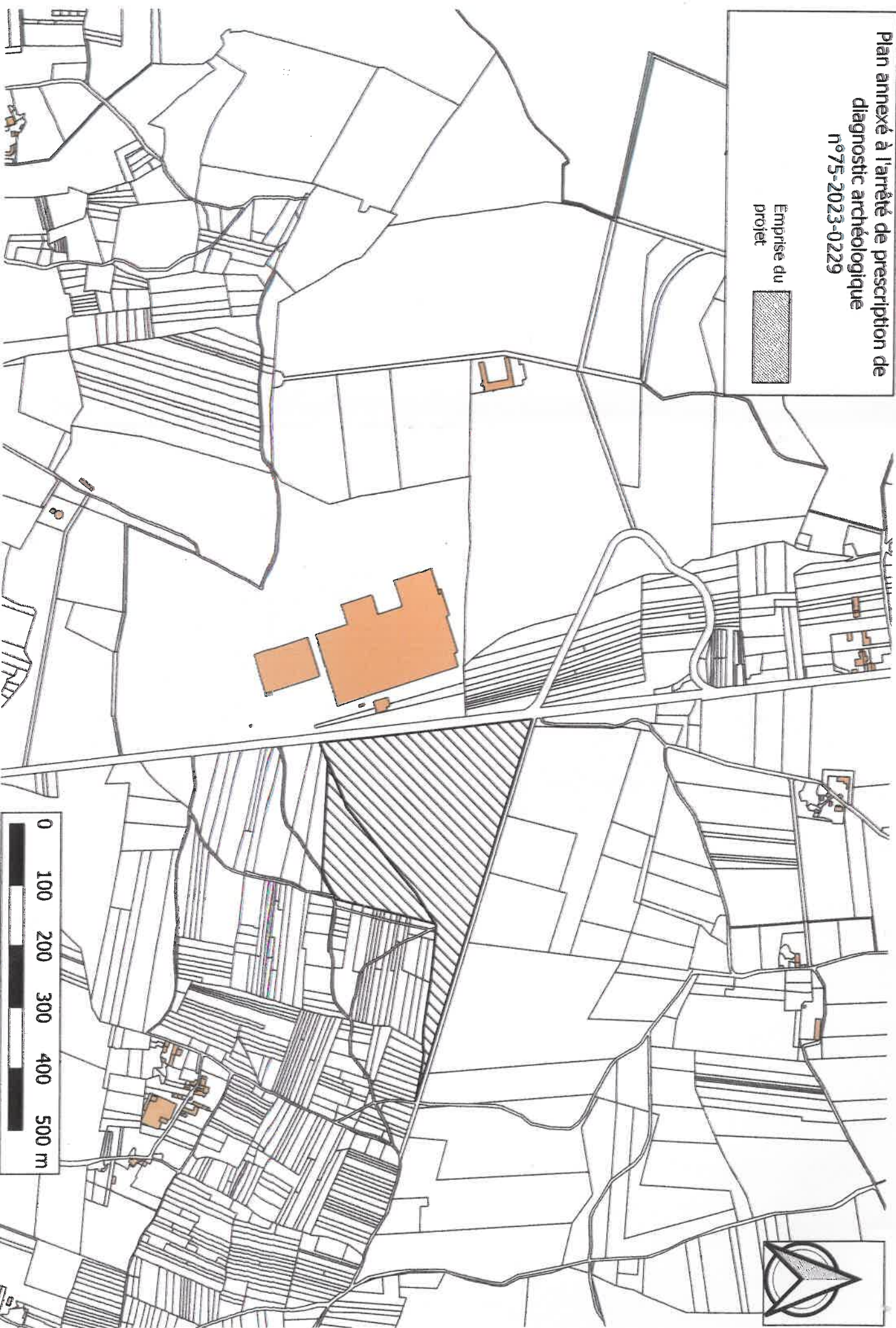
Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Plan annexé à l'arrêté de prescription de  
diagnostic archéologique  
n°75-2023-0229

Emprise du  
projet



0 100 200 300 400 500 m





**SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE**

**ANNEXE 1/2  
à l'arrêté de diagnostic archéologique  
n° 75-2023-0229**

<b>Département</b>	Vienne	<b>Aménageur</b>	SAS Centrales PV France
<b>Commune</b>	Roiffé	<b>Contact</b>	EDF Renouvelables Frances 100 Esplanade du Général De Gaulle 92932 Paris La Défense CEDEX- M. Thibault VEYSSIERE-POMOT  Thomas GUIGNARD 0612064015 thomas.guignard@edf-re.fr
<b>Adresse</b>	Bois de la Régalière	<b>Projet</b>	Parc Photovoltaïque
<b>Superficie</b>	95344 m <sup>2</sup>	<b>Prescripteur</b>	Edouard Veau

**PROGRAMME ET EMPRISE**

Dans le cadre du projet de construction d'un Parc Photovoltaïque sur les parcelles C 1273-1274-1580 et 334 sur la commune de Roiffé, un diagnostic archéologique a été prescrit n°75-2023-0229 sur l'ensemble de l'emprise du projet soit 95 344 m<sup>2</sup>.

**ETAT DES CONNAISSANCES**

La commune de Roiffé est localisée en limite Nord de la Vienne, environ 15 kilomètres au Nord de Loudun.

Cette commune est assez mal documentée d'un point de vue archéologique et historique, en atteste les 5 seules entités archéologiques recensées dans un rayon d'environ 2 kilomètres autour de l'emprise du projet. Ces entités correspondent principalement à des architectures médiévales encore visibles dans le paysage tel le château de la Roche Marteau.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté du 22 février 2023**

**n°75-2023-0229**

**portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

**VU** l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision n°R75-2023-02-01-00013 du 03 février 2023, portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

**VU** le dossier enregistré sous le n° PC08621022A0010, permis de construire, déposé par – CENTRALES PV FRANCE – pour le projet « Lieu-dit Bois de la Rigalière » localisé à ROIFFE, transmis par la DDT 86, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 26 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : des vestiges d'une occupation ancienne conditionnée par l'environnement naturel et humain, la topographie et la nature géologique des terrains ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

**CONSIDÉRANT** que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

## ARRÊTE

**Article premier** : Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Lieu-dit Bois de la Rigalière », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

- DEPARTEMENT : VIENNE

COMMUNE : ROIFFE

Lieudit ou adresse : Lieudit Bois de la Rigalière

Cadastre : Section : C, Parcelle(s) : 1273, 1274, 1580 et 334

Réalisé par : CENTRALES PV FRANCE

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 95 344 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** : La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** : L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

### **Article 4** : Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique a pour objectif de documenter les niveaux archéologiques, d'en déterminer le nombre, la nature et la fonction, ainsi que d'en préciser l'état de conservation et la stratigraphie. Le contexte historique et archéologique de l'opération est détaillé dans la notice (annexe 1).

### **Article 5** : Principes méthodologiques

Diagnostic à réaliser sous la forme de tranchées systématiques réalisées par une pelle mécanique équipée d'un godet lisse, sous la conduite d'une équipe d'archéologues, sur la totalité de l'emprise de l'aménagement. Une ouverture du terrain à 10 % est souhaitée. Les sondages devront être réalisés jusqu'au niveau du substrat sur la totalité de l'emprise concernée. Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées. Le Service Régional de l'Archéologie devra être tenu au courant des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. Un descriptif des formations superficielles (description des dynamiques sédimentaires et la description du substrat) sera réalisé. Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

[www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine](http://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine)

**Article 6 : Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : expérimenté dans la conduite de diagnostic en contexte rural..

**Article 7 :** La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à DDT 86, à CENTRALES PV FRANCE et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Poitiers, le 22 février 2023

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation, pour la Directrice régionale  
des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie  
adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENBRE